



viol abus sexuel défense des victimes

publié le **01/10/2009**, vu **3127 fois**, Auteur : [Caroline FONTAINE, avocat à Aix en Provence](#)

défense des victimes d'abus sexuels dans le cadre d'un procès pénal

La victime d'un viol subit un traumatisme très important.

Il est important qu'elle **dénonce les faits au plus tôt**, afin de retrouver l'auteur du viol, s'il est inconnu, et à tout le moins, préserver le maximum de preuves.

En outre, la victime a besoin d'aide. Dès lors qu'elle parle, il pourra lui être procuré un **soutien psychologique indispensable**

La victime ira **porter plainte** à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche.

Si cela est possible, des **prélèvements ADN** seront effectués pour tenter d'obtenir des renseignements sur l'auteur du viol (fragment de peau, sperme, cheveux, sang.....)

Le viol est passible de la Cour d'Assises

Aussi, un **juge d'instruction** prendra en charge le dossier

Dès ce stade, **la victime pourra se constituer partie civile et avoir des droits:**

- avoir accès au dossier d'instruction
- être assisté par un avocat
- demander au juge la réalisation de certains actes d'instruction, et donc, être partie prenante, à l'enquête

Lorsque l'instruction lui paraît terminée, le juge, après avis du Procureur de la République, décide de la suite à donner au procès:

- non lieu à poursuivre devant une juridiction de jugement s'il estime qu'il n'y a pas de preuve contre l'auteur présumé
- renvoi devant la Cour d'Assises
- exceptionnellement, renvoi devant le tribunal correctionnel, c'est à dire déclassement du dossier criminel en dossier correctionnel.

La victime peut se constituer partie civile à tous les stades procéduraux, y compris le jour du jugement.

Elle veillera alors à ce que les juges aillent dans le sens de la condamnation, et sa présence est importante au procès.

Elle demandera également des **dommages et intérêts**.

La condamnation de l'auteur des faits et l'octroi de dommages et intérêts sont des éléments importants pour la **reconstruction de la victime**, dont le "**statut de victime**" sera officiel.